Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Service Informatique
Affaire suivie par : JM Roche

DÉCISION N°23.088

Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
Du Code général des collectivités territoriales

Informatique – Signature d'un contrat de maintenance annuel du logiciel OXALIS avec la société OPERIS

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de maintenance 202000175 et l'avenant MNT-2022-1197 pour le logiciel OXALIS conclu avec la société OPERIS pour un montant annuel de 9 175,88 € TTC ;

Considérant que le logiciel Oxalis permet la gestion des autorisations de droit des sols et du foncier tout au long de leur instruction et du dépôts des dossiers jusqu'au suivi de chantier ;

Considérant que les prestations de maintenance prévues au cahier des charges doivent se poursuivre pour un bon fonctionnement du réseau informatique de la Ville ;

Considérant que le montant annuel de la maintenance est révisé annuellement par application de l'évolution de l'indice SYNTEC,

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE CONCLURE le contrat de maintenance du logiciel OXALIS avec la Société OPERIS située 1 rue de l'Orme saint Germain – à 91160 CHAMPLAN.
- Article 2 : DE PRÉCISER que ce contrat de maintenance fixe la redevance de maintenance à 9 175,88 € TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 03/05/2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 03/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230503-23-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/05/2023
Affichage : 03/05/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)